

## RÈGLEMENT N° 2023-566

### RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT N° 2019-423 CONCERNANT LA RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SEPT-ÎLES

**ATTENDU QUE** la Loi sur le traitement des élus municipaux (RLRQ, c. T-11.001, ci-après désignée LTÉM) détermine les pouvoirs du Conseil en matière de fixation de la rémunération;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal adoptait à sa séance du 13 mai 2019, le règlement n° 2019-423 concernant la rémunération des membres du conseil municipal de la ville de Sept-Îles;

**ATTENDU QU'**il y a lieu d'apporter certaines modifications au règlement n° 2019-423 concernant le traitement des élus municipaux afin d'ajuster la rémunération du maire suppléant en cas de vacance du poste de maire;

**ATTENDU QUE** le règlement peut rétroagir au 1<sup>er</sup> janvier de l'année au cours de laquelle il entre en vigueur;

**ATTENDU QU'**un avis de motion a dûment été donné par le conseiller Guy Berthe lors de la séance ordinaire du 10 octobre 2023, ajournée au 19 octobre 2023 et qu'un projet de règlement a été présenté ainsi que déposé lors de cette même séance;

#### LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SEPT-ÎLES DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
2. Le présent règlement modifie le règlement n° 2019-423 intitulé « Règlement concernant la rémunération des membres du conseil municipal de la ville de Sept-Îles ».
3. Le règlement n° 2019-423 est modifié par l'ajout d'un paragraphe à l'article 5 :  
*« Lorsque se présente une vacance au poste de maire, dès sa nomination le maire suppléant reçoit une rémunération totale et égale à celle du maire pour cette période ».*
4. La mise en application du présent règlement aura un effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2023.
5. Les autres dispositions du règlement n° 2019-423 demeurent inchangées.
6. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.
  - **AVIS DE MOTION DONNÉ** le 19 octobre 2023
  - **PROJET DE RÈGLEMENT PRÉSENTÉ ET DÉPOSÉ** le 19 octobre 2023
  - **AVIS PUBLIC DONNÉ** le 1<sup>er</sup> novembre 2023
  - **RÈGLEMENT ADOPTÉ** le 27 novembre 2023
  - **PUBLICATION D'UN AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR** le 6 décembre 2023
  - **ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT** le 6 décembre 2023
  - **MISE EN APPLICATION DU RÈGLEMENT** le 1<sup>er</sup> janvier 2023

(Signé) Denis Miousse, maire

(Signé) Joël Chouinard, greffier

VRAIE COPIE CONFORME

\_\_\_\_\_  
Greffier